

**COMPOSITION DES JURYS**  
**UFR Sciences Humaines**  
**Année universitaire 2024-2025**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la **Licence Arts Lettres Langues mention MUSICOLOGIE parcours MUSIQUE-MUSICOLOGIE** est ainsi constitué pour **l'année universitaire 2024-2025** :

Licence 1	Licence 2	Licence 3
<b>Président :</b> Laurent HURPEAU	<b>Président :</b> Max NOUBEL	<b>Président :</b> Jean-Baptiste MEDARD (S5) Philippe GONIN (S6)
<b>Membres :</b> Alexandre AYRAULT Philippe GONIN Jean-Baptiste MEDARD Max NOUBEL	<b>Membres :</b> Alexandre AYRAULT Philippe GONIN Laurent HURPEAU Jean-Baptiste MEDARD	<b>Membres :</b> Alexandre AYRAULT Philippe GONIN (S5) Laurent HURPEAU Jean-Baptiste MEDARD (S6) Max NOUBEL

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines et sur le site internet de l'UFR Sciences Humaines.

Fait à DIJON, le 3 décembre 2024

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines,



Hervé MOUILLEBOUCHE